

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00277

Numéro SIREN : 434 983 714

Nom ou dénomination : A-SYSTEMS

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2024 sous le numéro de dépôt 4513

**A-SYSTEMS**

**Société par actions simplifiée  
Au capital de 77.440,00 €uros**

**Siège Social : 143, bis Rue Yves Le Coz – Immeuble Le Colbert – 78000 VERSAILLES  
434 983 714 RCS VERSAILLES**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux-mille vingt-trois, le 30 Novembre, à 18 heures,

Les associés de la Société A-SYSTEMS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno DURANTHON, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1518 actions sur les 1518 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée que conformément aux statuts, les documents nécessaires pour permettre aux actionnaires de se prononcer en connaissance de cause, en particulier le texte des résolutions, ont été portés à la connaissance des Actionnaires en ayant fait la demande avant la date de la présente Assemblée ; tout ceci est reconnu exact par les actionnaires présents ou représentés qui lui donnent acte du respect du titre IV des statuts.



Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre sur le remplacement du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Décision à prendre sur le remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture au rapport du Président.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met en voix successivement les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte qu'en raison de la démission du Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jacques TARRIEU, en date du 20 novembre 2023, celui-ci est remplacé dans ses fonctions par la Société SARL CABINET CLAUSSE, Commissaire aux comptes suppléant, conformément à la loi, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Président rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce modifié par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne s'impose que si le commissaire aux comptes est une personne physique ou une société unipersonnelle.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies, dans la mesure où le Commissaire aux Comptes de la Société, la Société SARL CABINET CLAUSSE, n'est pas une personne physique ni une société unipersonnelle. En conséquence, il n'y a pas lieu de proposer la désignation d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Copie certifiée conforme à l'original.**

**Monsieur Bruno DURANTHON**  
Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line.